



**CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D' ACTIONS
DE PREVENTION DES INONDATIONS
SUR LE BASSIN DE L'AUDE
2006-2013**

Projet établi par

Le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières

Coordonné par

Monsieur le Préfet de l'Aude

Entre

L' ETAT, représenté par

Madame Nelly OLIN, Ministre de l'écologie et du développement durable

Et

Le S.M.M.A.R (Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières), représenté par

Monsieur Marcel RAINAUD, Président du S.M.M.A.R,

Et

Les EPCI adhérents du SMMAR suivants, représentés par leur président respectif :

- SIAH de l'Argent Double
- SIVU des Balcons de l'Aude
- Communauté de Communes du Piémont Alaric
- Communauté d'Agglomération du Carcassonnais
- Communauté de Communes du Pays de Couiza
- SIAH du Fresquel
- SIAH de la haute vallée de l'Aude
- SIAH de la Jourre et du Lirou
- SIAH de la Clamoux-Orbiel-Trapel
- SIAH de l' Orbieu
- SIVU du Minervois
- Le syndicat mixte du delta de l'Aude

Et

La REGION Languedoc Roussillon, représentée par

Monsieur Georges FRECHE, Président de la Région Languedoc-Roussillon,

Et

Le CONSEIL GENERAL DE L'AUDE, représenté par

Monsieur Pierre AUTHIER, par délégation du Président du Conseil Général de l'Aude, Marcel RAINAUD,

Et

Le CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT, représenté par

Monsieur André VEZINHET, Président du Conseil général de l'Hérault,

Et

L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE représentée par **Alain PIALAT, Directeur,**

Préambule

Le présent projet de programme d'actions de prévention des inondations s'inscrit dans le cadre des suites de l'appel à projet lancé par la circulaire du 1^{er} octobre 2002. Il constitue un programme d'action publique à long terme sur l'ensemble du bassin de l'Aude, visant une amélioration du milieu rivulaire ainsi qu'un objectif de réduction progressive et durable des dommages aux personnes et aux biens pouvant découler des inondations susceptibles de se développer sur ce bassin.

Par ailleurs, compte tenu des impacts hydromorphologiques importants sur ce bassin versant, les actions de restauration du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau prévues au projet présentent un intérêt écologique avéré. Elles concourent, en effet, à l'atteinte du bon état ou du bon potentiel des masses d'eau à l'horizon 2015.

Article 1. Le périmètre du projet :

Le projet concerne le **bassin de l'Aude dans sa totalité**. Les enjeux concernés se situent dans la région Languedoc Roussillon, le Département de l'Aude, une partie du Département de l'Hérault et sur les communes situées à l'intérieur du périmètre défini en annexe I à la présente convention.

Article 2. Durée de la convention :

La présente convention concerne la période **2006-2013**. La programmation d'actions de prévention des inondations s'échelonne donc de la date de signature de la convention au 31 / 12 / 2013.

Article 3. Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs co-signataires affirment leur volonté :

- de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations combinant les actions décrites dans le programme d'action ci-après,
- de contribuer à l'atteinte des objectifs de bon état ou de bon potentiel des milieux aquatiques, notamment par la mise en œuvre d'actions de restauration du fonctionnement hydro-dynamique des cours d'eau, de rétablissement des zones naturelles d'expansion de crues et de reconnexion du fleuve avec son lit majeur.

Article 4. Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage

Le programme d'action soutenu conjointement par les partenaires territoriaux et l'Etat comporte plusieurs volets :

- a) amélioration des connaissances et renforcement de la conscience du risque par des actions de formation et d'information,
- b) amélioration de la surveillance des précipitations et des dispositifs de prévision et d'alerte,
- c) élaboration et amélioration des plans de prévention des risques d'inondation, et des mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments et activités implantées en zone de risque,
- d) action de ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées,
- e) amélioration et développement des aménagements collectifs de protection localisée des lieux habités.

Le programme d'action, son financement prévisionnel et la répartition de ces actions entre les différents maîtres d'ouvrages, est décrit dans les fiches actions jointes en annexe II de la présente convention.

Les opérations d'investissements seront menées dans le respect des procédures réglementaires en vigueur.

Le plan de financement prévisionnel est établi sous réserve des délibérations des collectivités et de la mise en place du prochain contrat de projet Etat Région et du prochain programme européen.

L'Etat s'engage à participer au programme d'action, à hauteur des financements prévus en annexe II de la présente convention, sous réserve des crédits inscrits en loi de finances.

Les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale signataires s'engagent à participer au programme d'action, à hauteur des financements prévus en annexe II de la présente convention, sous réserve de l'autorisation de leur assemblée délibérante.

Leur taux de participation sera revu lorsque la participation des crédits européens sera connue. Dans tous les cas, ils s'engagent à permettre un financement à 100% du programme d'action.

Article 5. Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Le coût prévisionnel du projet est estimé à **80 M€**. Le coût des actions se répartit ainsi :

- conduite du programme et concertation : **0.490M€**
- amélioration des connaissances et renforcement de la conscience du risque par des actions de formation et d'information : **0.720M€**
- amélioration de la surveillance des précipitations et des dispositifs de prévision et d'alerte : **1.35M€**
- élaboration et amélioration des plans de prévention des risques d'inondation, et des mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments et activités implantés en zone de risque : **0,8M€**
- action de ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées : **41,43M€**
- amélioration et développement des aménagements collectifs de protection localisée des lieux habités : **35,21M €**

La programmation prévisionnelle des actions figure dans les fiches présentées en annexe II. Les acquisitions amiables et les démolitions entreprises par l'Etat sur les zones particulièrement exposées des Basses Plaines de l'Aude (Cuxac d'Aude) seront financées par le fonds Barnier à hauteur de 8,5 M€. De même les établissements publics dépendant de l'Etat, Réseau Ferré de France et Voies Navigables de France, réaliseront avec leurs fonds propres les travaux liés à la transparence de Sallèles ce qui représente une dépense de l'ordre de 10M€.

Article 6. Décision de mise en place de financement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues dans la présente convention sont prises par chacun des partenaires dans le cadre de leur programme respectif dans le respect des règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Article 7. Coordination, programmation et évaluation

Les parties signataires pilotent et coordonnent leur action au sein du **Comité technique** « Prévention des Inondations » qui se réunit périodiquement. Ce comité est composé de représentants des financeurs, du SMMAR et de l'Etat. Il est présidé conjointement par le représentant du Préfet et le représentant du S.M.M.A.R.

Le comité technique s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'action et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il approuve les indicateurs à mettre en place qui permettront d'apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions.

Il prépare le travail **du comité de pilotage** composé des membres du comité technique ainsi que du Préfet et du Président du SMMAR qui en assurent conjointement la présidence.

Article 8. Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention sera faite par le comité technique « prévention des inondations » dont le secrétariat sera assuré par le S.M.M.A.R.

Le comité technique se réunit autant de fois que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'action, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Article 9. Concertation

La mise au point et la réalisation des actions définies au programme font l'objet d'une concertation avec les personnes concernées et notamment les syndicats de bassins, les communes et les associations ou organismes divers (associations de riverains...). Les modalités de concertation comportent au moins une réunion publique de présentation du projet.

Les commissions locales de l'eau des SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) concernés sont consultés sur les projets relevant de leur périmètre d'action.

Article 10. Révision de la convention

La convention pourra faire l'objet d'une révision, sous la forme d'avenant, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'action initialement arrêté,
- l'intégration d'actions complémentaires au programme d'opérations.

Chaque maître d'ouvrage pourra proposer un avenant, en cours de contrat. Son opportunité sera discutée au sein du comité technique et présentée au comité de pilotage.

Article 11. Résiliation de la convention

La résiliation de la convention peut intervenir faute d'accord entre les différentes parties. Dans ce cas, la demande de résiliation sera accompagnée d'un exposé des motifs et fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires.

La décision de résiliation qui aura la forme d'un avenant précisera, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

<p>Pour l'Etat,</p> <p>Nelly OLIN, La Ministre de l'écologie et du développement durable.</p>	<p>Pour la Région Languedoc-Roussillon,</p> <p>Georges FRECHE, Le Président.</p>
<p>Pour le Département de l'Aude,</p> <p>Pierre AUTHIER, Vice-Président, Pour le Président et par délégation.</p>	<p>Pour le S.M.M.A.R.,</p> <p>Marcel RAINAUD, Le Président.</p>
<p>Pour l'Agence de l'Eau RMC,</p> <p>Alain PIALAT, Le Directeur.</p>	<p>Pour le Département de l'Hérault,</p> <p>André VEZINHET, Le Président</p>

Pour :

- SIAH de l'Argent Double : Le Président Jacques MICHEAU
- SIVU des Balcons de l'Aude : Le Président Philippe ESCUDERO
- Communauté de Communes du Piémont Alaric : Le Président Robert ALRIC
- Communauté d'Agglomération du Carcassonnais : Le Président Gérard LARRAT
- Communauté de Communes du Pays de Couiza : Le Président Henri BARBAZA
- SIAH du Fresquel : Le Président Bernard GRANIER
- SIAH de la Haute Vallée de l'Aude : Le Président Pierre BARDIES
- SIAH de la Jourre et du Lirou : Le Président André HERNANDEZ
- SIAH de la Clamoux-Orbiel-Trapel : Le Président Jean CHAPET
- SIAH de l'Orbieu : Le Président Maurice SEGUIER
- SIVU du Minervois : Le Président Alain FABRE
- Le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude : Le Président Gilbert PLA

ANNEXES A LA CONVENTION

PLAN DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DE L'AUDE

ANNEXE I : Contexte Général du bassin de l'Aude

Avec un bassin versant de près de **5 500 Km²**, couvrant 80% du territoire départemental, l'Aude constitue le fleuve côtier le plus important de la Région Languedoc-Roussillon.

L'importance et la fréquence des inondations témoignent de la sensibilité particulière du bassin versant aux inondations de type Méditerranéen.

Les surfaces inondables du bassin versant représentent **360km²** réparties essentiellement sur le delta. Les surfaces urbanisées totalisent 150 km² dont 16,5% sont soumises au risque inondation.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) indique que sur 438 communes, 223 présentent un risque inondation auxquelles il convient d'ajouter 22 communes héraultaises situées sur le bassin versant de l'Aude. La population permanente des 245 communes concernées par ce risque inondation est de 313 600 habitants. La population saisonnière des secteurs côtiers peut doubler la population permanente durant certaines périodes de l'année.

L'activité économique et les infrastructures sont particulièrement touchées par les inondations.

A titre d'exemple, les 12 et 13 novembre 1999, il s'est abattu sur la moitié du Département l'équivalent de six mois à une année de pluie. Ces eaux ont convergé vers le fleuve entraînant sur leur passage d'énormes quantités d'embâcles provoquant la destruction de 26 ponts.

Le bilan de cet épisode qui selon les historiens n'a rien d'exceptionnel, est de 25 victimes, 25.000 foyers privés d'électricité, 232 communes sur 438 classées en catastrophe naturelle, près de 4.000 entreprises frappées pour un montant total de dégâts de 400 millions d'euros.

Les temps de propagation des crues varient de 3h à 12h pour le fleuve selon la « contribution » des affluents amont mais peut se réduire à 1h ou 2h dans certains sous-bassins (Cesse, Orbieu, Orbiel, Argent-Double,...).

La fréquence des évènements a conduit le Conseil Général et l'Etat à mettre en place un dispositif départemental de prévention des inondations visant la constitution de maîtres d'ouvrages spécifiques à chaque sous-bassin versant, coordonnés au niveau départemental par le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (S.M.M.A.R).

Le S.M.M.A.R regroupe aujourd'hui le Conseil Général et 17 EPCI de bassins auxquels adhèrent toutes les communes du Département de l'Aude et une trentaine de communes Héraultaises. Une coopération étroite avec le Département de l'Hérault a facilité la structuration de syndicats de bassins interdépartementaux.

Le S.M.M.A.R assiste les EPCI dans leur fonction de maître d'ouvrage et veille à la cohérence des actions menées au niveau départemental.

Ses orientations stratégiques sont :

- ✓ un encouragement au regroupement des communes par sous-bassin versant ;
- ✓ une incitation à lancer des schémas d'aménagement en concertation avec les élus, les associations diverses et les services de l'Etat ;
- ✓ une organisation de la programmation annuelle des actions, sur la base d'un Comité Technique de Programmation spécifique ;
- ✓ une orientation des projets vers des solutions techniques qui privilégient :
 - la restauration et l'entretien régulier des rivières ;
 - le ralentissement et la gestion des écoulements ;

- la sensibilisation du public pour mieux le préparer à la gestion des crises.

Les actions de protection rapprochée sont limitées aux secteurs présentant des enjeux importants et dans des zones où toute autre modalité d'intervention ou de prévention n'est pas adaptée ou insuffisante.

Le document joint en annexe 3 présente le résultat de la structuration départementale mise en place par le S.M.M.A.R ainsi que chaque EPCI adhérent.

ANNEXE II RECUEIL DES FICHES ACTIONS

Le programme prévisionnel du PAPI est décrit dans les fiches actions suivantes regroupées selon cinq thèmes définis dans l'article 4 de la convention et précédées d'une note de synthèse explicative. Les montants sont exprimés en millions d'euros (**M€**)

AXE1 : Amélioration des connaissances et renforcement de la conscience du risque par des actions de formation et d'information.

La prévention contre les risques d'inondation souffre d'une part de lacunes en terme de connaissance des phénomènes d'inondation et de leurs conséquences et d'autre part, d'un déficit d'information des populations et des élus à ce sujet. Ces manques pénalisent fortement leur juste prise en compte dans les politiques publiques et la prise de conscience par le grand public de l'ampleur des risques.

Ce déficit concerne tant les causes des inondations (la connaissance de l'aléa), que leurs conséquences (évaluation de la vulnérabilité et des enjeux) et les règles de conduite à adopter lors des crises.

Une approche pluridisciplinaire et didactique est donc indispensable pour mieux connaître les phénomènes, afin de mieux traiter l'information existante (déjà importante sur le bassin versant de l'Aude), de la capitaliser et surtout de la faire partager.

En effet, en dépit de la multiplication, à l'échelon régional, d'évènements catastrophiques récents largement relayés par les médias ou plus largement, des nombreuses crues historiques ayant affecté le bassin versant de l'Aude, les populations du bassin versant sont encore loin de disposer d'une véritable culture du risque (perte de la mémoire collective, nouveaux arrivants et population non permanente...).

Il est pourtant indispensable, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique globale, de développer cette culture et cette conscience du risque pour éviter les comportements et les erreurs les plus grossières souvent fatals et apprendre les gestes qui sauvent.

C'est grâce aux campagnes visuelles d'affichage du risque (mise en place des repères de crue...), d'un plan de communication spécifique et coordonné à l'échelle du bassin versant, mais également à travers les élus et le système éducatif (lien avec l'éducation nationale) que doit se faire en amont la prise de conscience du risque et l'apprentissage de comportements appropriés.

FICHE ACTION N°1.1

AXE 1 : Amélioration des connaissances et renforcement de la conscience du risque par des actions de formation et d'information

Intitulé : Repères de crues

Nature de l'action :

Pose de repères de crue

Territoire concerné :

Mise en œuvre, sur l'ensemble des communes à risques du bassin versant de l'Aude.

Description de l'action :

Cette opération prévoit la pose de repères de crues dans les lieux publics fréquentés et exposés aux inondations sur l'ensemble du bassin versant afin de contribuer au maintien ou même simplement à la prise de conscience de l'existence du risque.

Maître d'ouvrage de l'action : Communes avec l'appui du S.M.M.A.R et de l'Etat

Coût prévisionnel : 0.2M€

Moyens mobilisés pour sa mise en œuvre :

L'identification des premières communes sur lesquelles seront mis en place les premiers repères de crue sera faite à partir du plan départemental de réalisation des PCS. Il s'agira de déterminer une méthode d'approche susceptible d'être transférée aux autres communes, dans un second temps. La méthode et le cahier des charges de cette opération cadre d'un partenariat avec les structures régionales en concertation avec les services de l'Etat.

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- Maître d'ouvrage : 20%
- Etat MEDD : 40%
- Europe : %
- Conseil Régional : 20%
- Conseil Général 11 : 20%
- Autres collectivités territoriales :
- Autres financeurs :

Echéancier prévisionnel :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Actions et travaux	0,035	0,033	0,033	0,033	0,033	0,033

FICHE ACTION N°1.2

AXE 1 : Amélioration des connaissances et renforcement de la conscience du risque par des actions de formation et d'information

Intitulé : Communication

Nature de l'action :

Information du grand public sur le risque inondation et sur la politique de prévention.

Territoire concerné :

Ensemble du bassin versant de l'Aude

Description de l'action :

Le renforcement de la culture du risque passe par le développement d'outils et d'action de communication ciblée permettant la sensibilisation de la population et plus particulièrement le milieu scolaire, sur le risque inondation dans leur bassin versant.

En complément de l'information des acquéreurs et des locataires, ces actions ont pour but de permettre une sensibilisation de l'ensemble de la population et notamment des nouveaux arrivants, sur les risques inondations et sur les moyens déployés dans le domaine de la prévention. Elles permettront notamment de rappeler les événements passés afin d'activer la mémoire des inondations et assurer à chacun une meilleure compréhension des phénomènes auxquels il pourrait être confronté.

Des actions spécifiques seront mises en œuvre pour la sensibilisation des élus, des scolaires et des socio-professionnels.

Des vecteurs de communication variés seront recherchés afin de toucher un maximum de cibles :

- Lancement d'un Schéma de Communication et d'Information

Diffusion, sur l'ensemble du territoire d'un bulletin d'information sur les risques d'inondation du bassin versant : zones inondables, P.H.E, crues historiques, PPRI : conception, impression, diffusion...

- Création d'un site internet spécifique aux inondations du bassin versant de l'Aude : zones inondables, crues historiques, PHE, PPRI, schémas d'aménagement...

- Information périodique des populations : il est envisagé la mise en place de réunions intercommunales et inter-administrations pour informer les citoyens des risques présents sur le territoire et des actions qui sont engagées pour réduire ces risques.

Maître d'ouvrage de l'action : S.M.M.A.R

Coût prévisionnel : 0.420M€

Moyens mobilisés pour sa mise en œuvre :

Le développement des actions de communication définies sera externalisé auprès d'un organisme spécialisé, ainsi que l'animation et la promotion des résultats obtenus pour assurer une première diffusion auprès des populations. Le S.M.M.A.R assurera le suivi de leur réalisation et la coordination de la diffusion auprès des adhérents et des populations.

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- Maître d'ouvrage : 20%
- Etat MEDD : 40%
- Europe : 0-40%
- Conseil Régional : 0-20% (*)
- Conseil Général : 0-20%
- Autres collectivités territoriales : %
- Autres financeurs : %

(*) 20% selon la nature de l'action et son résultat attendu en matière d'éducation à l'environnement

Echéancier prévisionnel :

	2006	.../...	2013
Actions et travaux	0,060	0,060	0,060

FICHE ACTION N°1.3

AXE 1 : Amélioration des connaissances et renforcement de la conscience du risque par des actions de formation et d'information

Intitulé : Conservatoire de la Mémoire du risque Inondations

Nature de l'action :

Recueil d'éléments objectifs témoignant des inondations passées.

Territoire concerné :

Bassin versant de l'Aude

Description de l'action :

Cette opération qui sera menée en partenariat avec le SIVU du Tech, consiste à élaborer un inventaire documentaire sur les crues, de le classer afin d'élaborer un fond qui servira de base aux actions de sensibilisation et d'information.

Maître d'ouvrage de l'action : S.M.M.A.R en collaboration avec le SIVU du Tech (département des Pyrénées Orientales) dans le cadre d'un programme Leader

Coût prévisionnel : 0.1M€

Moyens mobilisés pour sa mise en œuvre :

Moyens du S.M.M.A.R et du SIVU du Tech avec appui de prestataires de services.

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- Maître d'ouvrage : 20%
- Etat MEDD: 40%
- Europe : 0-40%
- Conseil Régional : 0-20% (*)
- Conseil Général : 0-20%
- Autres collectivités territoriales : %
- Autres financeurs : %

(*) 20% selon la nature de l'action et son résultat attendu en matière d'éducation à l'environnement

Echéancier prévisionnel :

	2007	2008	2009
Actions et travaux	0,050	0,025	0,025

AXE 2 Amélioration de la surveillance et des dispositifs de prévision et d'alerte

Sur le bassin versant de l'Aude, le relief exacerbe les phénomènes de précipitations intenses caractéristiques du climat méditerranéen induisant des temps de réponse très courts : de l'ordre d'une heure pour les petits sous-bassins à 3 -12 heures pour l'Aude.

Ainsi, contrairement aux grands fleuves, la montée des eaux est extrêmement rapide, souvent couplée à des phénomènes d'embâcles (retenues et lâchers soudains), et avec de fortes vitesses d'écoulement démultipliant la capacité destructrice de la crue.

La couverture du territoire par les systèmes de surveillance des crues n'est pas exhaustive et systématique. Sur le bassin versant de l'Aude, l'alerte de crue réglementaire, assurée par l'Etat, n'est effective que sur l'Aude, la Cesse et l'Orbieu. Le Schéma Directeur de prévision des crues, arrêté par le préfet coordonnateur de bassin en juillet 2005, prévoit d'ailleurs le lancement d'études de faisabilité d'extension de ce périmètre sur les cours d'eau les plus sensibles : la Berre, le Fresquel, la Salz et les affluents de l'Aude et du Fresquel dans la Montagne noire et le Minervois.

Dans ce cadre, il est donc proposé trois types d'intervention relative au dispositif de prévision et d'alerte :

Première intervention : le dispositif de suivi physique.

Les réseaux de stations de mesure pour la prévision des crues seront densifiés, essentiellement dans les basses plaines, afin de permettre le calage de modèles complexes, et augmenter ainsi les délais de prévision.

Deuxième intervention : Etudes de faisabilité pour l'extension du périmètre réglementaire vers des bassins de petite taille

La création du SPCMOH (Service de Prévision des Crues Méditerranée ouest et d'hydrométrie) de CARCASSONNE appuyé par le Service Hydro-météorologique d'Appui à la Prévision des Crues (SCHAPI), basé à TOULOUSE, permettra d'évoluer vers une plus grande anticipation des crues, notamment par la mise en œuvre d'outils informatiques de prévision des crues.

Ce service, après appropriation du territoire, élaborera des prévisions de hauteurs d'eau sur les communes traversées par les rivières et fleuves du département de l'Aude figurant au schéma directeur (Aude, Cesse et Orbieu), et mettra à disposition à titre gratuit toutes les informations recueillies, les mesures comme les prévisions.

Sur le bassin versant de l'Aude, le SPC travaillera sur les sous bassins versants de petite taille identifiés au schéma directeur comme devant faire l'objet d'études de faisabilité, pour lesquels la vitesse de réaction des crues est extrêmement rapide (débordements pouvant intervenir en quelques heures).. Ces études devront déterminer la faisabilité technique de l'élaboration d'une prévision, le délai maximum d'anticipation, et sa compatibilité avec les délais nécessaires aux mises en sécurité des enjeux locaux.

Troisième intervention : préparer les outils nécessaires à la gestion de crise

Le maire est le premier échelon en charge de l'organisation des secours, mais aussi le relais du Préfet dans la gestion de crise. De fait, afin d'assurer l'organisation et l'efficacité de son action, il est fortement conseillé d'établir un plan communal de sauvegarde en traitant des risques et des mesures à prendre en fonction de l'événement.

Le S.M.M.A.R apportera via son équipe technique, une aide et un conseil substantiels aux élus des communes à risque tant pour l'élaboration des documents de consultation, l'organisation de la consultation que sur le suivi de la réalisation de ces plans.

FICHE ACTION N°2.1

AXE 2 : Amélioration de la surveillance et des dispositifs de prévision et d'alerte

Intitulé : densification du réseau général hydro pluviométrique

Nature de l'action :

Densification du réseau général hydro pluviométrique

Territoire concerné :

Ensemble du bassin versant, mais essentiellement les basses plaines

Description de l'action :

Cette action vise à assurer la densification du réseau de stations de mesures hydrométrique et hydrographique en vue :

- d'améliorer la prévision et l'annonce des crues,
- de suivre l'évolution des cours d'eau en phase de crues,
- de disposer d'une meilleure connaissance des évènements.

Maître d'ouvrage de l'action : Etat

Coût prévisionnel : 0.05M €

Moyens mobilisés pour sa mise en œuvre : moyens du SPC

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- Maître d'ouvrage : %
- Etat MEDD : 100%
- Europe : %
- Conseil Régional : %
- Conseil Général 11+ 34 : %
- Autres collectivités territoriales : %
- Autres organismes : %

Echéancier prévisionnel :

	2006	2007	2008
Approches et études préalables			
Actions et travaux		0,050	

FICHE ACTION N°2.2

AXE 2 : Amélioration de la surveillance et des dispositifs de prévision et d'alerte

Intitulé : Etudes de faisabilité pour l'extension du périmètre réglementaire vers des bassins de petite taille

Nature de l'action :

Etudes de faisabilité pour l'extension du périmètre réglementaire vers des bassins de petite taille

Territoire concerné :

Ensemble des bassins versants du département de l'Aude

Description de l'action :

Réaliser les études de faisabilité d'intégration de petits bassins versants dans le périmètre réglementaire. Cette action concerne, selon le schéma directeur, la Berre, le Fresquel, la Salz et les affluents de l'Aude et du Fresquel dans la Montagne noire et le Minervois. Ces études devront déterminer la faisabilité technique de l'élaboration d'une prévision, le délai maximum d'anticipation, et sa compatibilité avec les délais nécessaires aux mises en sécurité des enjeux locaux.

Maître d'ouvrage de l'action : Etat – SPC – SCHAPI-

Coût prévisionnel : 0.1M €

Moyens mobilisés pour sa mise en œuvre : moyens du SPC

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- Maître d'ouvrage : %
- Etat MEDD : 100%
- Europe : %
- Conseil Régional : %
- Conseil Général 11 + 34 : %
- Autres collectivités territoriales : %
- Autres organismes : %

Echéancier prévisionnel :

	2006	2007	2008	2009
Approches et études préalables			0,050	0,050
Actions et travaux				

FICHE ACTION N°2.3

AXE 2 : Amélioration de la surveillance et des dispositifs de prévision et d'alerte

Intitulé : Réalisation des plans communaux de sauvegarde

Nature de l'action :

Elaboration de plans communaux de sauvegarde

Territoire concerné :

Ensemble des communes à risque du bassin versant de l'Aude.

Description de l'action :

Cette politique a pour objectif

- d'appuyer les collectivités s'engageant dans la démarche de réalisation du volet inondation d'un plan de sauvegarde
- d'assurer la communication du contenu de ces plans auprès de la population,
- d'assurer la cohérence avec la validation des PPRI tout en veillant au respect de l'organisation par bassin versant

Maître d'ouvrage de l'action : Communes

Coût prévisionnel : 1.2M €

Moyens mobilisés pour sa mise en œuvre :

L'organisation du programme d'action départemental se fera en partenariat entre le S.M.M.A.R, l'Etat, les syndicats de bassins et les communes.

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- Maître d'ouvrage : 20%
- Etat MEDD : 40%
- Europe : %
- Conseil Régional : 20%
- Conseil Général 11+34 : 20%
- Autres collectivités territoriales : %
- Autres organismes : %

Echéancier prévisionnel :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Actions et travaux	0,073	0,266	0,336	0,238	0,161	0,042	0,084

AXE 3 : Elaboration et amélioration des PPR et mise en oeuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments et activités implantés dans les zones à risque

Toute politique de prévention et de protection contre les risques d'inondation et de crue torrentielle passe par une approche globale de l'aménagement du territoire et une maîtrise de la gestion de l'espace.

Il existe à ce jour divers outils réglementaires destinés à « maîtriser l'occupation de l'espace dans les zones inondables » dont en premier lieu les Plans de Prévention des Risques Inondations. Il faut y ajouter les outils prioritaires de l'urbanisme que sont les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) qui peuvent et doivent prendre en compte le risque d'inondation et de crue torrentielle.

Force est de constater que durant ces trente dernières années, cette prise en compte a été négligée. Cela ne constitue pas une particularité du bassin versant de l'Aude mais la vulnérabilité s'y est fortement accrue.

Le premier volet de cet axe concerne l'accélération de l'élaboration et de l'approbation des Plans de Prévention du Risque Inondation. L'objectif fixé est de couvrir d'un PPRI l'ensemble des communes les plus exposées au risque inondation sur l'ensemble du bassin versant de l'Aude. Cette démarche devrait pouvoir limiter l'augmentation de la vulnérabilité.

Les autres volets de cet axe ont pour objectif de mieux connaître l'exposition actuelle du bâti en zone inondable et de définir des mesures de réduction de la vulnérabilité de ces zones :

- par la réalisation d'une évaluation du bâti vulnérable, cette démarche sera d'autant plus facile que les zones inondables sont relativement bien identifiées sur la vallée de l'Aude.
- par l'engagement successif, d'une réflexion devant déboucher sur la définition d'une politique visant à mettre en place des plans de mise en sécurité de l'habitat existant (PMSH) dans des communes identifiées à risques. Ces plans feront l'objet d'une étude qui définira en fonction du niveau de risque et de sa nature :
 - les zones d'habitat et économiques exposées qui ne peuvent faire l'objet de mesures de déplacement ni de protection efficace,
 - les périmètres sur lesquels pourra s'appliquer le PMSH,
 - la nature des travaux d'amélioration qui pourront être engagés par les propriétaires et faire l'objet de subventions publiques.
- par des mesures d'acquisition à l'amiable des constructions en zone de risque fort.

Ces démarches seront conduites sous pilotage des services de l'Etat (préfecture, DDE) en lien avec le S.M.M.A.R et les élus locaux afin d'assurer un retour de l'information et une vision de terrain accrue.

FICHE ACTION N°3.1

AXE 3 : Elaboration et amélioration des PPR et mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments et des activités implantées dans les zones à risque

Intitulé : Poursuite de l'élaboration et de l'approbation des Plans de Prévention du Risque Inondation

Nature de l'action :

Elaboration et approbation des Plans de Prévention du Risque Inondation dans les zones à risques

Territoire concerné :

Ensemble du bassin versant

Description de l'action :

Il ressort du DDRM que sur les 438 communes Département, 223 sont considérées comme étant soumises à un risque d'inondation.

Aujourd'hui, 134 communes ont fait l'objet d'une prescription de PPRI.

Le rythme d'approbation des PPRI prescrits devra être maintenu et les PPRI manquants devront être prescrits et réalisés dans les meilleurs délais.

Maître d'ouvrage de l'action : Etat

Coût prévisionnel : 0.4M €

Moyens mobilisés pour sa mise en œuvre : DDE + prestations de services

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- Maître d'ouvrage :	%
- Etat MEDD :	100%
- Europe :	%
- Conseil Régional :	%
- Conseil Général 34 :	%
- Autres collectivités territoriales :	%
- Autres organismes :	%

Echéancier prévisionnel :

	2006	2007	2008	2009
Approches et études préal				
Actions et travaux	0,100	0,100	0,100	0,100

FICHE ACTION N°3.2

AXE 3 : Elaboration et amélioration des PPR et mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments et des activités implantées dans les zones à risque

Intitulé : Diagnostic du bâti en zone inondable

Nature de l'action :

Diagnostic et évaluation du bâti dans les communes à risque fort

Territoire concerné :

Bassin versant de l'Aude

Description de l'action :

Il s'agit de la réalisation d'un diagnostic sur les habitations et des activités les plus exposées au risque inondation situées dans les communes à risque fort du bassin versant de l'Aude. Il conviendra de détailler, par le biais de fiches techniques descriptives, les bâtiments privés et collectifs les plus sensibles (écoles, mairies, maisons de retraite, bâtiments artisanaux et industriels, centres d'accueil et salles polyvalentes...)

Ces fiches synthétiques devront rendre compte après enquêtes auprès des propriétaires concernés de la vulnérabilité du bâti (nombre de personnes concernées en permanence ou de façon temporaire dans l'année, mesures de protection existantes, information préventive ou non des occupants, existence de procédures de type plan particulier de mise en sécurité...).

L'action débutera par les communes les plus exposées ayant fait l'objet de prescriptions de réduction de vulnérabilité au titre du PPRI.

Cette action servira d'expérience pour une application sur l'ensemble des zones à risque fort du Département.

Maître d'ouvrage de l'action : Etat et Collectivités

Coût prévisionnel : 0.1M € dans le cadre d'une première opération pilote

Moyens mobilisés pour sa mise en œuvre : Appui SMMAR+ prestations de services+ DDE

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- Maître d'ouvrage : 20 %
- Etat MEDD : 40%
- Europe : %
- Conseil Régional : 20% *à déterminer
- Conseil Général 11+ 34 : 20 %
- Autres collectivités territoriales : %
- Autres organismes : %

Echéancier prévisionnel :

	2007	2008
Approches et études préalables		
Actions et travaux	0,050	0,050

FICHE ACTION N°3.3

AXE 3 : Elaboration et amélioration des PPR et mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments et des activités implantées dans les zones à risque

Intitulé : Travaux de mise en sécurité de l'habitat

Nature de l'action :

Plan de mise en sécurité de l'habitat

Territoire concerné :

Secteurs les plus vulnérables

Description de l'action :

Sur la base des prescriptions en terme de travaux d'amélioration sur le bâti tant individuel que collectif, ancien comme récent et des préconisations issues du diagnostic du bâti (*cf. fiche 3-2*), il conviendra d'inciter et de favoriser les travaux de mitigation notamment :

- des travaux légers (installation de tempes, création d'une zone de mise en sécurité avec par exemple aménagement d'un accès au toit, surélévation des prises et du réseau électrique, adaptation du réseau d'évacuation des eaux ou déplacement d'équipement au sein même du bâtiment...);
- des travaux plus lourds lors d'opération de réhabilitation ou d'extension (création d'un étage, rehaussement des planchers, création de vide-sanitaire, utilisation de matériaux et techniques permettant une meilleure résistance aux crues et inondations...).

Maître d'ouvrage de l'action : Collectivités ou privés

Coût prévisionnel : 0,3 M€ dans le cadre d'une première opération pilote

Moyens mobilisés pour sa mise en œuvre : Coordination DDE / S.M.M.A.R / Collectivités / Privés

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- Maître d'ouvrage : 20 à 40 %
- Etat MEDD : 20 à 40 %
- Europe : %
- Conseil Régional : 20 % *à déterminer
- Conseil Général 11+34 : 20%
- Autres collectivités territoriales : %
- Autres organismes : %

Echéancier prévisionnel :

	2006	2007	2008					
Approches et études préalables								
Actions et travaux	0,100	0,100	0,100					

FICHE ACTION N°3.4

AXE 3 : Elaboration et amélioration des PPR et mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments et des activités implantées dans les zones à risque

Intitulé : Délocalisations des constructions en zone de risque fort

Nature de l'action :

acquisitions amiables pour cause de risque majeur

Territoire concerné :

Secteur le plus vulnérable actuellement et qui le restera ou qui verra sa situation aggravée après la réalisation des digues de protection du village de Cuxac et des Garrigots

Description de l'action :

Le projet de protection du village de Cuxac d'Aude et du secteur des Garrigots ne permet pas

d'envisager une protection de toutes les constructions. En effet il est impératif de maintenir le libre

écoulement des eaux en cas de crue.

Situé au cœur de la zone inondable, ce secteur situé entre les deux digues projetées subit un aléa fort qui empêche tout déplacement dès les premières heures de la crue. Si l'évacuation est possible, à condition d'anticiper sur la crue, la délocalisation apparaît être la seule solution susceptible de régler réellement le problème de la sauvegarde des personnes.

Maître d'ouvrage de l'action : Etat

Coût prévisionnel : 8,5 M€ (7,5 M€ pour les acquisitions, 1 M€ pour les démolitions)

Moyens mobilisés pour sa mise en œuvre : DDE / Communes

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- Maître d'ouvrage :
- Etat MEDD : 100 %
- Europe :
- Conseil Régional
- Conseil Général
- Autres collectivités territoriales :
- Autres organismes :

Echéancier prévisionnel :

	2006	2007	2008	
Approches et études préalables				
Actions et travaux	2,5	3	3	

AXE 4 : Actions de ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées

Le ralentissement dynamique des crues de l'Aude et de ses affluents, à l'échelle du bassin versant de l'Aude, constitue un volet important du plan de prévention contre les inondations. Aussi, toutes les actions visant à favoriser une diminution de la dynamique des crues et un écrêtement des débits de pointe, dans le respect et l'amélioration du fonctionnement hydro-dynamique des cours d'eau, seront favorisées sur l'ensemble du bassin versant de l'Aude. Ces actions qui contribuent à écrêter les débits de pointe des crues au niveau des sous-bassins versants et du Fleuve Aude sont complémentaires d'une restauration et d'une gestion régulière des cours d'eau du Département.

La stratégie prônée par le S.M.M.A.R qui se concrétise à travers les schémas d'aménagement ou études diverses menées par les EPCI de bassins repose sur 4 actions fondamentales.

- La restauration et la gestion régulière de la ripisylve des cours d'eau
- Le ralentissement et la gestion des écoulements
- La sensibilisation et l'information du public pour mieux le préparer à la gestion des crises
- Une limitation des protections rapprochées aux zones à enjeux importants ou toute autre modalité de prévention est inadaptée ou insuffisante.

- **La Restauration et l'entretien des berges de l'Aude et de ses affluents** constitue, pour toutes crues, un levier efficace de la gestion du risque inondation et une amélioration du milieu. Il s'agit de mettre en œuvre sur le bassin un programme de restauration de la ripisylve, respectant les principes suivants :

- favoriser les écoulements au droit des zones à enjeux humains, en rétablissant la capacité naturelle des écoulements, tout en améliorant la stabilité des berges
- freiner les écoulements et optimiser les zones naturelles d'expansion des crues en accentuant la fonction « piège à embâcles » sur les tronçons à enjeux moins forts, par la gestion de la végétation et des actions de renaturation de la ripisylve,
- respecter les équilibres éco-morphologiques des cours d'eau et favoriser la reconnexion des cours d'eau avec leur lit majeur,
- remettre en état les petites retenues, au fil de l'eau, qui jouent un rôle important dans la stabilisation des berges (chaussées, seuils).

- **Le rétablissement des zones naturelles d'expansion des crues sur l'ensemble du bassin versant.** L'aménagement de zones d'expansion des crues, en zone naturelle ou agricole, par arasement ou non reconstruction de digues, combiné à une gestion régulière de la végétation rivulaire vise à réduire les débits de pointe et les volumes déversés dans les zones à enjeux. Cet écrêtement peut atteindre des valeurs variant de 10% à 30% selon le positionnement dans le bassin versant.

Par ailleurs, ces zones d'expansion réduiront sensiblement les effets mécaniques des crues sur les lieux et les infrastructures en jouant un rôle de piège à embâcles qui seront purgés régulièrement (rappelons que la dévalaison d'embâcles est à l'origine de la destruction complète de 26 ponts dans la nuit du 11 au 12 novembre 1999).

Dans le contexte particulier du Delta de l'Aude, cet objectif se décline en deux actions (cf. fiches 4.4 et 4.5) :

- Un aménagement des déversoirs de manière à optimiser l'expansion des crues vers la plaine agricole.
- Un aménagement du réseau primaire d'écoulement pour assurer une vidange et un ressuyage plus rapide de la zone d'expansion des crues.

- La création d'ouvrages de rétention

La géographie assez chahutée du bassin versant de l'Aude réduit la possibilité d'expansion des crues. Afin d'améliorer le ralentissement dynamique recherché, il convient de compléter la réouverture de champs d'expansion par la construction ou l'optimisation d'ouvrages de rétention dans les sites les plus favorables à l'amont des zones à enjeux. Cependant, il est recommandé aux maîtres d'ouvrages de se limiter aux projets de retenues collinaires présentant les meilleures garanties de sécurité. Les cahiers des charges destinés à effectuer les études techniques seront établis sur la base des recommandations du CTPB quelle que soit l'importance de la digue.

FICHE ACTION N°4.1

AXE 4 : Actions de ralentissement des écoulements en amont des zones exposées

Intitulé : Restauration des cours d'eau affluents de l'Aude

Nature de l'action :

Restauration de la ripisylve des affluents de l'Aude

Territoire concerné :

Ensemble du bassin versant de l'Aude

Description de l'action :

Toutes les structures intercommunales adhérentes au S.M.M.A.R, compétentes en matière de restauration et entretien des berges, après avoir réalisé leur plan pluriannuel de restauration de cours d'eau, mettent en œuvre des actions :

- de nettoyage du lit mineur des cours d'eau : enlèvement d'embâcles de décharges, d'arbres morts,
- d'amélioration de la qualité sanitaire de la ripisylve, qui joue un rôle important dans la dynamique des crues,
- de plantation et de renaturation des berges sur les secteurs où les berges sont à nue (secteurs fortement anthropisés),
- de lutte contre les espèces invasives,
- de gestion des atterrissements, par dévégétalisation et/ou scarification de ces zones (au choix des zones à enjeux)

Les maîtres d'ouvrages du bassin versant de l'Aude adhérent au S.M.M.A.R, ayant adopté ce type d'action sur leur bassin versant à travers un plan pluriannuel de restauration et de gestion régulière, approuvé ou en cours, sont les suivants :

- SIAH de l'Argent Double
- SIVU des Balcons de l'Aude
- Communauté de Communes du Piémont Alaric
- Communauté d'Agglomération du Carcassonnais
- Communauté de Communes du Pays de Couiza
- SIAH du Fresquel
- SIAH de la haute vallée de l'Aude
- SIAH de la Jourre et du Lirou
- SIAH de la Clamoux-Orbiel-Trapel
- SIAH de l'Orbieu
- SIVU du Minervoies

A noter que ces actions sont également menées par 5 autres EPCI adhérent au S.M.M.A.R, hors bassin versant de l'Aude.

Les travaux ne sont entrepris qu'après enquête publique et DIG.

Un groupement d'appel d'offre est organisé par le S.M.M.A.R afin d'améliorer l'efficacité des actions et de maîtriser les coûts (économie d'échelle).

Maître d'ouvrage de l'action : EPCI du bassin versant de l'Aude

Coût prévisionnel : évalué sur la période 2006-2013
Affluents amont : **8.5M d'€**

Moyens mobilisés pour sa mise en œuvre : Les techniciens de rivière du S.M.M.A.R seront chargés de faire avancer ces actions pour le compte de chaque maître d'ouvrage.

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- Maître d'ouvrage : 20 %
- Etat : %
- Europe : 0-40 %
- Conseil Régional : 0-20 % *hors travaux d'entretien courant
- Conseil Général 11 : 0-20 %
- Autres collectivités territoriales : %
- Autres organismes : Agence Eau RMC 40 %

Echéancier prévisionnel :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012							
Approches et études préalables														
Actions et travaux	1.197	1.243	1.390	1.320	1.222	1.138	1.186							

FICHE ACTION N°4.2

AXE 4 : Actions de ralentissement des écoulements en amont des zones exposées

Intitulé : Restauration du cours de l'Aude domaniale

Nature de l'action :

Restauration de la ripisylve de l'Aude domaniale

Territoire concerné :

Ensemble de l'Aude domaniale.

Description de l'action :

Toutes les structures intercommunales adhérentes au S.M.M.A.R, compétentes en matière de restauration et entretien des berges, après avoir réalisé leur plan pluriannuel de restauration de cours d'eau, mettent en œuvre des actions :

- de nettoyage du lit mineur des cours d'eau : enlèvement d'embâcles de décharges, d'arbres morts,
- d'amélioration de la qualité sanitaire de la ripisylve, qui joue un rôle important dans la dynamique des crues,
- de plantation et de renaturation des berges sur les secteurs où les berges sont à nue (secteurs fortement anthropisés),
- de lutte contre les espèces invasives,
- de gestion des atterrissements, par dévégétalisation et/ou scarification de ces zones (au choix des zones à enjeux)

La présente action consiste à réaliser un travail identique sur le cours de l'Aude domaniale tel que le préconise le rapport d'inspection de l'IGE Quévremont.

L'Aude est sous la responsabilité de l'Etat. Ces travaux pourront donc être réalisés soit par l'Etat lui-même soit par des collectivités avec lequel il pourra passer une convention.

Maître d'ouvrage de l'action : EPCI de bassins (12 structures constituées sur le bassin versant de l'Aude) après convention signée avec l'Etat avec l'appui du SMMAR.

Coût prévisionnel : évalué sur la période 2006-2013 : **4 M d'€**

Moyens mobilisés pour sa mise en œuvre : Les techniciens de rivière du S.M.M.A.R seront chargés de faire avancer ces actions pour le compte de chaque maître d'ouvrage dans le cadre d'une convention avec l'Etat.

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- Maître d'ouvrage : 20 %
- Etat : %
- Europe : 0-40 %
- Conseil Régional : 0-20 %*hors entretien courant
- Conseil Général 11-34 : 0-20 %
- Autres collectivités territoriales : %
- Autres organismes : Agence Eau RMC 40 %

Echéancier prévisionnel :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012						
Approches et études préalables													
Actions et travaux		0.833	0.833	0.834	0.5	0.5	0.5						

FICHE ACTION N°4.3

AXE 4 : Actions de ralentissement des écoulements en amont des zones exposées

Intitulé : Rétablissement des zones naturelles d'expansion des crues

Nature de l'action :

Rétablissement des zones naturelles d'expansion des crues sur le bassin versant de l'Aude : régulation dynamique des crues et création de pièges à embâcles.

Territoire concerné :

Bassin versant de l'Aude

Description de l'action :

La réalisation de cette action nécessite pour les maîtres d'ouvrages d'engager les Etudes d'Avant Projet et de projet de demander le lancement de l'enquête publique préalable à l'autorisation des travaux, de maîtriser le foncier et de réaliser les travaux après consultation des entreprises.

Afin de faciliter la maîtrise du foncier, le S.M.M.A.R va signer une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture, la DDAF et les EPCI de bassin. L'objet de cette convention sera d'établir les conditions d'une bonne concertation avec les propriétaires fonciers et les agriculteurs pour engager des négociations d'acquisition ou de servitude de sur inondation prévue dans le cadre de la loi du 30 juillet 2003.

Maître d'ouvrage de l'action : SIAH Argent Double / SIAH Haute Vallée de l'Aude / SIAH de la Jourre et du Lirou / SIAH du Minervois / SIAH de la Clamoux-Orbiel-Trapel / Communauté de Communes du Pays de Couiza

Coût prévisionnel : 6.2 M d'€

Moyens mobilisés pour sa mise en œuvre : L'ensemble du personnel S.M.M.A.R et EPCI

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- Maître d'ouvrage :	20%
- Etat :	%
- Europe :	0-40%
- Conseil Régional :	0-20%
- Conseil Général 11 :	0-20%
- Autres collectivités territoriales :	%
- Autres organismes : Agence RMC	40%

Echéancier prévisionnel :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012						
Approches et études préalables													
Actions et travaux		0.447	1.863	1.710	0.953	0.980	0.250						

FICHE ACTION N°4.4

AXE 4 : Actions de ralentissement des écoulements en amont des zones exposées

Intitulé : Recherche et réalisation d'ouvrages de rétention

Nature de l'action :

Recherche et création de bassins de rétention. des crues

Territoire concerné :

Bassin versant de l'Aude

Description de l'action :

Les schémas menés par les EPCI ont inventorié les sites possibles, l'efficacité de la création d'un certain nombre de bassins de rétention répartis sur l'ensemble de leur bassin versant.

Il s'agira, de confirmer la pertinence et l'efficacité des bassins de rétention, d'engager les études d'AVP et de PRO, de constituer les dossiers préalables à l'enquête publique, d'obtenir les autorisations et de réaliser les travaux.

Les sites avec digues seront conçus en respectant le cahier des charges du CTPB.

Maître d'ouvrage de l'action : EPCI de bassins

Coût prévisionnel : 11.743M€

Moyens mobilisés pour sa mise en œuvre : Techniciens du S.M.M.A.R mis à disposition + prestations externalisées.

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- Maître d'ouvrage : 20%
- Etat MEDD : 40%
- Fonds Européens : 0- 40 %
- Conseil Régional : 0-20%
- Conseil Général 11 : 0-20%
- Autres collectivités territoriales : %
- Autres organismes : %

Echéancier prévisionnel :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012							
Approches et études préalables														
Actions et travaux		2.293	3.282	2.215	1.665	0.995	1.292							

FICHE ACTION N°4.5

AXE 4 : Actions de ralentissement des écoulements en amont des zones exposées Intitulé : Confortement de digues et déversoirs du seuil de Moussoulens à la Carbonne.

Nature de l'action :

Aménagement des digues et déversoirs de l'Aude.

Territoire concerné :

Delta de l'Aude

Description de l'action :

Diagnostic et réalisation de confortements de digues et déversoirs afin d'optimiser la régulation dynamique des crues dans les basses plaines de l'Aude.

Maître d'ouvrage de l'action : Syndicat Mixte du Delta de l'Aude

Coût prévisionnel : 4.5 M€

Moyens mobilisés pour sa mise en œuvre :

Moyens du syndicat Mixte du Delta de l'Aude avec appui du S.M.M.A.R et des prestataires de service

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- Maître d'ouvrage : 20%
- Etat MEDD : 40%
- Fonds Européens : 0-40 %
- Conseil Régional : 0-20%
- Conseil Général 11 : 0-20%
- Autres collectivités territoriales : %
- Autres organismes : %

Echéancier prévisionnel :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Approches et études préalables														
Actions et travaux	0.490	0.110	0.780	0.780	0.780	0.780	0.780							

FICHE ACTION N°4.6

AXE 4 : Actions de ralentissement des écoulements en amont des zones exposées Intitulé : Ressuyage des terres agricoles (volet 3 du programme des BPA)

Nature de l'action :

Ressuyage des terres agricoles (volet 3)

Territoire concerné :

Delta de l'Aude : communes de la rive droite : Narbonne, Vinassan
et de la rive gauche : Capestang, Coursan, Cuxac d'Aude,...

Description de l'action :

Le volet « ressuyage des terres agricoles » a pour objectif de réduire la durée de submersion par les crues de l'Aude des zones agricoles sur lesquelles ces crues se sont épanchées à travers les déversoirs aménagés à cet effet. Cette réduction intéresse aussi les lieux habités épars qui ne peuvent pas faire l'objet de protection rapprochée et les infrastructures routières.

Elle sera obtenue par la mise en cohérence hydraulique et augmentation de la débitance des réseaux de canaux primaires en rive droite (canaux de Lastours, Grandvigne, Ste Marie, la Réunion,...) et en rive gauche (des 2 ponts, des 3 Ponts,...) ; les canaux de France et des Anglais étant reliés à l'aménagement du canal de gailhousty.

Maître d'ouvrage de l'action : Syndicat Mixte du Delta de l'Aude

Coût prévisionnel : 6,484M d'€

Moyens mobilisés pour sa mise en œuvre :

Maître d'ouvrage moyens techniques propres / Mandataire BRLAménagement / Maîtrise d'œuvre BRLi / Soutien technique et administratif SMMAR, chargé de mission basse vallée de l'Aude.

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- Maître d'ouvrage : 20%
- Etat : 40%
- Europe : 0-30 %
- Conseil Régional : 0-20 %
- Conseil Général 11 et 34 : 0-20 %
- Autres collectivités territoriales : %
- Autres organismes : %

Echéancier prévisionnel :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012							
Approches et études préalables														
Actions et travaux		2.161	2.161	2.162										

AXE 5 : Amélioration et développement des aménagements collectifs de protection localisée des lieux densément habités

A l'issue d'un travail de concertation de plusieurs années et de nombreuses études diverses, il est apparu nécessaire, en complément des actions développées dans les axes précédents, de réaliser des actions collectives localisées de protection des lieux les plus densément habités. Ces solutions ont été retenues lorsque tout autre mode d'action présentait un niveau d'efficacité insuffisant.

Il s'agira pour cette partie, d'étudier au niveau AVP et PRO, les ouvrages définis dans les schémas et d'obtenir les autorisations requises afin d'engager les travaux correspondants après enquêtes publiques. On distingue à travers les premières fiches, les actions situées dans le Delta de l'Aude portées par le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude.

Il convient de noter que dans ce contexte particulier, ces actions, au même titre que celles développées dans les axes précédents, tiendront compte des perspectives de développement exprimées notamment à travers le SCOT de la Narbonnaise

Nous avons regroupé dans la dernière fiche, les projets envisagés par les EPCI de bassins à l'amont des basses plaines de l'Aude.

FICHE ACTION N°5.1

AXE 5 : Amélioration et développement des aménagements collectifs de protection localisée des lieux densément habités

Intitulé : Mise en transparence des ouvrages en remblai à Sallèles d'Aude

Nature de l'action :

Mise en transparence des ouvrages en remblai à Sallèles d'Aude

Territoire concerné :

Delta de l'Aude

Communes de Sallèles d'Aude et de Cuxac d'Aude

Description de l'action :

Les ouvrages en remblai de VNF : digues du canal de Jonction et de RFF : voie ferrée Narbonne-Bize sont détruits régulièrement par les crues dès que leur période de retour atteint 20 ans environ. Cette rupture crée un danger pour les populations situées en aval.

L'Etat a prescrit à VNF et RFF la réalisation de la transparence hydraulique de ces ouvrages pour une crue de type « 1999 ».

Maître d'ouvrage de l'action : Voies Navigables de France (VNF) et Réseau Ferré de France (RFF)

Coût prévisionnel : 10M€ (pour mémoire)

Moyens mobilisés pour sa mise en œuvre : Moyens des maîtres d'ouvrage

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- Maître d'ouvrage :	100%
- Etat :	0%
- Europe :	0%
- Conseil Régional :	0 %
- Conseil Général :	0 %
- Autres collectivités territoriales :	%
- Autres organismes :	%

Echéancier prévisionnel :

	2006	2007	2008
Approches et études préalables	Études et marchés		
Actions et travaux		Fin des travaux pour 31/08/2007	

FICHE ACTION N°5.2

AXE 5 : Amélioration et développement des aménagements collectifs de protection localisée des lieux densément habités

Intitulé : Protection rapprochée des lieux habités de Cuxac d'Aude et de Coursan

Nature de l'action :

Protection rapprochée des lieux habités de Cuxac d'Aude et de Coursan

Territoire concerné :

Delta de l'Aude

Communes de Cuxac d'Aude : le bourg, les Garrigots et les Estagnols et de Coursan.

Description de l'action :

Le Bourg de Cuxac d'Aude et les lotissements des Garrigots et des Estagnols qui sont inondés dès les petites crues seront protégés contre les crues par des digues jusqu'à la crue type « 1999 ». Ces ouvrages auront une hauteur maximum de 2m à 2.5m. Le tracé retenu pour cette protection doit permettre de limiter le nombre d'habitations à délocaliser et de laisser un chenal d'écoulement de la crue le plus large possible. Cette protection sera accompagnée par l'aménagement du Canal de Gailhousty qui en augmentant sa capacité d'évacuation permettra de compenser pour les petites crues l'accroissement du débit déversé à après la mise en transparence des ouvrages VNF et RFF. Ces travaux comprendront également l'amélioration de la capacité d'évacuation des canaux de France et des Anglais.

Maître d'ouvrage de l'action : Syndicat Mixte du Delta de l'Aude

Coût prévisionnel : 23,316 M d'€ (dont 6,816M€ sur Gailhousty et canaux associés)

Moyens mobilisés pour sa mise en œuvre :

Maître d'ouvrage moyens techniques propres Mandataire BRL Aménagement Maîtrise d'œuvre BRLi Soutien technique et administratif SMMAR, chargé de mission basse vallée de l'Aude.

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

	Digues	Gailhousty	Canaux
- Maître d'ouvrage :	20%	20%	20%
- Etat MEDD :	25%	40%	40%
- Europe :	0-40%	0- 40%	0-40%
- Conseil Régional :	15à 20%	0-20%	0-20%
- Conseil Général11 :	0-40%	0-20 %	0-20%
- Autres collectivités territoriales :	%		
- Autres organismes :	%		

Echéancier prévisionnel :

	2006	2007	2008
Approches et études préalables			
Actions et travaux	2,126	3.625	17.565

FICHE ACTION N°5.3

AXE 5 : Amélioration et développement des aménagements collectifs de protection localisée des lieux densément habités

Intitulé : Mise en service du chenal de Coursan

Nature de l'action :

Protection de Coursan par mise en service du Chenal de Coursan et réhausse de la digue rive gauche

Territoire concerné :

Delta de l'Aude : commune de Coursan

Description de l'action :

La mise en service du chenal de Coursan au débit de 350 m³/s va permettre un abaissement de la ligne d'eau dans la traversée de Coursan en période de crue de 0.50 à 0.90 environ. Cette baisse va sécuriser les lieux habités situés derrière les digues de protection qui en phase de crue n'ont qu'une marge de 0.30m à 0.40m.

Cette mise en service impose de plus de conserver la répartition des déversements rive droite/rive gauche. Cette condition sera atteinte par modification des déversoirs existants rive gauche ou/et création d'un seuil en rivière.

Le débouché du chenal à la Carbonne sera également traité pour prendre en compte les modifications hydrauliques suite à sa mise en service.

Quelques points bas sont identifiés dans la traversée rive gauche de Coursan, la digue en ces points sera reprofilée.

Maître d'ouvrage de l'action : Syndicat Mixte du Delta de l'Aude

Coût prévisionnel : 5M €

Moyens mobilisés pour sa mise en œuvre : Maître d'ouvrage moyens techniques propres Mandataire BRLAménagement Maîtrise d'œuvre BRLi Soutien technique et administratif SMMAR, chargé de mission basse vallée de l'Aude.

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- Maître d'ouvrage :	20 %
- Etat MEDD :	40 %
- Europe :	0-40%
- Conseil Régional :	0-20 %
- Conseil Général 11- 34 :	0-20 %
- Autres collectivités territoriales :	%
- Autres organismes :	%

Echéancier prévisionnel :

	2006	2007	2008
Approches et études préalables			
Actions et travaux	0.520	4.480	

FICHE ACTION N°5.4

AXE 5 : Amélioration et développement des aménagements collectifs de protection localisée des lieux densément habités

Intitulé : confortements ponctuels de berges de l'Aude au droit d'enjeux.

Nature de l'action :

Protection d'enjeux menacés par des affaissements de berges

Territoire concerné :

Delta de l'Aude : le fleuve Aude du seuil de Moussoulens à la mer

Description de l'action :

Les berges de l'Aude présentent une instabilité qui conduit à chaque phase de décrue à des affaissements qui menacent des lieux habités ou (et) des infrastructures publiques (routes, digues,...).

Pour les lieux habités (traversée de Coursan, La Bâtisse,...), les berges seront stabilisées par mise en œuvre, si possible, de techniques douces, voire de techniques mixtes qui associent enrochements et génie végétal. Les enrochements et le génie civil ne seront utilisés qu'en dernier recours.

Pour les routes, il sera recherché prioritairement un tracé alternatif pour éloigner la voirie de la berge de l'Aude.

Maître d'ouvrage de l'action : Syndicat Mixte du Delta de l'Aude

Coût prévisionnel : 3.7M €

Moyens mobilisés pour sa mise en œuvre : Maître d'ouvrage moyens techniques propres Mandataire BRLAménagement Maîtrise d'œuvre BRLi Soutien technique et administratif SMMAR, chargé de mission basse vallée de l'Aude.

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- Maître d'ouvrage : 20 %
- Etat MEDD : 40 %
- Europe : 0-40 %
- Conseil Régional : 0-20 % * hors protection de la voirie
- Conseil Général 11-34 : 0-20 %
- Autres collectivités territoriales : %
- Autres organismes : %

Echéancier prévisionnel :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Approches et études préalables						
Actions et travaux	0.620	0.614	0.617	0.617	0.617	0,615

FICHE ACTION N°5.5

AXE 5 : Amélioration et développement des aménagements collectifs de protection localisée des lieux densément habités

Intitulé : Protection rapprochée des lieux habités sur le bassin versant amont des Basses Plaines de l'Aude

Nature de l'action :

Protection des lieux habités les plus densément peuplés

Territoire concerné :

Syndicat de la Jourre et du Lirou, de la Clamoux-Orbiel-Trapel, de l'Orbieu, du Minervois et de l'Argent Double.

Description de l'action :

Cette action consiste à compléter les actions précédentes par des travaux de protection rapprochée de certains lieux habités (enjeux les plus importants) :

- Pour la Jourre et le Lirou, il s'agira de privilégier les protections de Canet d'Aude, Lézignan Corbières .
- Pour la Clamoux-Orbiel-Trapel, les sites concernés par ces aménagements ponctuels concernent : Villeneuve Minervois, Conques /Orbiel, Villalier, Mas Cabardès, Miraval Cabardès.
- Pour l'Orbieu, les sites concernés sont situés essentiellement à Fabrezan, Tournissan, Ferrals, Ornaison, Luc, Villedaigne et Raissac.
- Pour le SIAH du Minervois, les sites concernés sont essentiellement la protection de Sallèles d'Aude, de Bize Minervois, de Mailhac et d'Olonzac.
- Pour l'Argent Double, les sites concernés sont situées essentiellement sur Caunes Minervois, Peyriac Minervois, La Redorte et Homps.

D'une manière générale, les digues classées dans la rubrique de la sécurité publique seront restaurées dans le cadre de cette action.

Maître d'ouvrage de l'action : SIAH de la Jourre et du Lirou / SIAH Clamoux-Orbiel-Trapel
SIAH de l'Orbieu/ SIAH du Minervois / SIAH de l'Argent Double

Coût prévisionnel : 3.198 M d'€

Moyens mobilisés pour sa mise en œuvre :

Maîtrise d'œuvre externalisée. Soutien technique, administratif et financier du S.M.M.A.R

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- Maître d'ouvrage : 20 %
- Etat MEDD : 25 %
- Europe : 0 - 40 %
- Conseil Régional : 15-20 %
- Conseil Général 11-34: 0- 35 %
- Autres collectivités territoriales : %
- Autres organismes : %

Echéancier prévisionnel :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012							
Approches et études préalables														
Actions et travaux	0.03	0.823	0.385	0.325	0.465	0.260	0.910							